



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

MAIRIE

DE

RASTEAU
84110

Téléphone 04 90 46 10 47

FAX 04 90 46 14 32

Conseil Municipal De la Commune de RASTEAU

Procès-verbal de la séance du 31 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 31 Mars et à 18 heures 05, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBERT Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Présents : Messieurs, Laurent ROBERT, Bernard BEYSSIER, David GABRIEL, Sébastien SILHOL, Mikaël BOUTIN, Didier CHARAVIN, Jean-Luc DIGONNET, Georges OLLINGER, Mesdames, Françoise RABASSE, Marie-France MASSON, Sophie DALMAS Nathalie BLANC.

Absents excusés : Tom De CLERCK, Yves GOLIARD

Secrétaire de séance : Georges OLLINGER.

Procurations :

Monsieur Yves GOLIARD donne procuration à Monsieur Laurent ROBERT

Monsieur Tom De Clerck donne procuration à Bernard BEYSSIER

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du PV du 11/03/2025.
- Délibération approuvant le budget primitif 2025- m 57 et m 49.
- Délibération vote des taux d'imposition 2025.
- Délibération vote des subventions aux associations 2025.
- Délibération mise à disposition par la commune du personnel et du matériel au profit du service assainissement au titre de l'année 2024.
- Délibération : DPU sur le bien appartenant à Mr RANSON et Mme BAECK.
- Questions diverses.

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut délibérer.

Monsieur le Maire, demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour qui est le suivant :

- Création d'un emploi permanent

L'assemblée, à l'unanimité, autorise le rajout de ce point ci-dessus à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal précédent, à savoir celui du 11/03/2025.

Aucune remarque n'étant formulée ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

✓ OBJET : Vote du budget primitif 2025, budget principal et budget assainissement.

La Secrétaire de Mairie rappelle les obligations à ce sujet, entre-autres d'équilibre et présente les budgets au moyen de tableaux power point.

Suite à cette présentation, le conseil municipal adopte à l'unanimité, les budgets primitifs 2025 arrêtés aux chiffres suivants :

BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :

SECTION FONCTIONNEMENT :

Dépenses			Recettes		
011	Charges a caractère général	394 500,25	013	Atténuations de charges	3 000,00
012	Charges de personnel	314 095,85	770	Produits de service	41 802,01
014	Atténuations de produits	2 000,00	773	Impôts et taxes (sauf le 731)	73 416,00
665	Autres charges gestion courante	102 818,00	7731	Fiscalité locale	643 358,00
666	Charges financiers	33 000,00	774	Dotations/Participations	65 628,00
0023	Virement à la section d'investissement	363 434,43	775	Autres produits gestion courante	32 0670,00
0042	Opérations ordre entre sections	2 301,60			
0002	Déficit antérieur reporté	0.00	0002	Excédent antérieur reporté	347 071,13
	TOTAL Dépenses	1 212 150,14		TOTAL Recettes	1 212 150,14

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses			Recettes		
020	Immobilisations incorporelles		13	Atténuations de charges	
021	Immobilisations corporelles	0.00	710	Dotations/Fonds divers	45 000.00
023			71068		

	Immobilisations en cours	275 860,03		Excédent de fonctionnement capitalisé	188 649,26
616	Remboursement emprunts	386 426,00	7021	Virement de la section de fonctionnement	271 505,07
6001	Déficit antérieur reporté	360 949,26	7040	Opérations ordres entre sections	2 301,60
0			716	Emprunts	200 000,00
0			113	Subventions	223 850,00
0			0		
	TOTAL Dépenses	1 023 235,29		TOTAL Recettes	1 023 235,29

BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET ASSAINISSEMENT

SECTION FONCTIONNEMENT :

Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractères générales	211 461,82	70	Ventes produits fabriqués	1 000,00
0012	Charges de personnel	4 802,00	774	Subventions d'exploitation	1 000,00
065	Autres charges de gestion courantes	10,00	7042	Opération ordre transfert entre section	30 228,25
666	Charges financières	1 137,27	7002	Résultat reporté	221 817,81
6042	Dot. Amortist, dépréciat°	27 635,00	7		
0023	Virement à la section d'investissement	116 155,80	7		
0022	Dépenses imprévues	9 000,00	1		
0			0		
	TOTAL Dépenses	254 046,06		TOTAL Recettes	254 046,06

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses			Recettes		
20	Immobilisations incorporelles	106 855,02	13	Atténuations de charges	
021		0,00	710	Dotations/Fonds divers	

	Immobilisations corporelles				
023	Immobilisations en cours	0.00	71068	Excédent de fonctionnement capitalisé	116 012,84
616	Remboursement emprunts	5 643,00	7021	Virement de la section de fonctionnement	116 155.80
6040	Opérat° ordre transfert entre sections	29 990.79	7040	Opérations ordres entre sections	27 635.00
0001	Déficit antérieur reporté	27 144,03	716	Emprunts	
0			113	Subventions	25 985,00
0			0		
	TOTAL Dépenses	169 632,84		TOTAL Recettes	169 632,84

✓ OBJET : Vote des taux d'imposition 2054

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;

Vu les articles L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des base nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'il convient de fixer les taux applicables en 2025 pour les impôts directs locaux.

Le conseil municipal, après concertation décide de ne pas augmenter les bases d'imposition pour 2024 et adopte par, 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention, les taux d'imposition suivants pour l'année 2024.

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2025 commune suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **29.52%**
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : **28.02%**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **14,27%**

✓ OBJET : Vote des subventions 2025 aux associations

Monsieur l'adjoint au maire, fait part au Conseil des demandent de subventions des associations suivantes pour l'année 2025.

Pour chaque organisme, il détaille le bilan de l'année 2024 et le prévisionnel 2025.

Après discussion, il est décidé de fixer le montant de la subvention à verser aux associations.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de fixer le montant des subventions suivantes :

➤ Association locale du conseil des parents (ALCPE) :	3.250,00 €
➤ Association La Rastelaine en fête	4.750,00 €
➤ Ass CATM :	350,00 €
➤ Club 3 ^{ème} âge de Rasteau détente et loisirs :	500,00 €
➤ Association paroissiale de Rasteau :	350,00 €
➤ Association trait d'union :	1.000,00 €
➤ Société de chasse St Hubert :	600,00 €
➤ Association terre de lumière :	750,00 €
➤ Association sportive de Rasteau (ASR) :	3.750,00 €
➤ Comité de Jumelage Rasteau-Houyet :	350,00 €
➤ Planète Ados	100,00 €
➤ Syndicat des Vignerons de Rasteau	1.250,00 €
➤ Association Wild Horse Country	300,00 €
➤ Badaboum	280,00 €
➤ Amicale des Sapeurs-Pompiers des Dentelles	100,00 €

Pour les associations utilisant les chaises, une réduction de 250 € a été appliquée pour financer l'acquisition de nouvelles chaises.

Voté à l'unanimité.

✓ OBJET : Mise a disposition par la commune du personnel au profit du service assainissement année 2025

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été prévu au BP 2025 des crédits pour la mise à disposition du personnel communal au profit du service assainissement au titre de l'année 2025.

Le conseil municipal, considérant que la dépense est justifiée :

Accepte à l'unanimité, la facturation au service assainissement communal au profit du budget général de la commune de :

- 4 802,00 € pour la mise à disposition du personnel communal technique et administratif (gestion comptable et entretien de la station d'épuration)

Cette estimation est calculée sur la base de l'exercice 2024.

✓ OBJET : DPU sur le bien appartenant à Mr RANSON et Mme BAECK

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Prémption Urbain adressée par Maître Christian GUIGE Notaire à VACQUEYRAS 84190, 134 Montée de Bellevue.

Ces biens appartiennent actuellement à Mr RANSON Jean et Mme BAECK Maria.

Ce bien est situé au lieu-dit « 5 Bastide de la Garriguette », parcelle E 904 d'une superficie de 00ha10a85ca,

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur la levée du D.P. U. ou non.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- De ne pas être intéressé par ce bien donc de lever le droit de préemption urbain.

✓ OBJET : Création d'un poste permanent

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (35/ 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, *adjoint technique principal de 1^{ère} classe*

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de : d'Adjoint technique territorial , adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, *adjoint technique principal de 1^{ère} classe*
- à temps complet , à raison de 35/35^{èmes} (fraction de temps complet),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade de relevant de la catégorie hiérarchique C,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 01/07/2025

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de au grade de d'Adjoint technique territorial , adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, *adjoint technique principal de 1^{ère} classe* relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 35h00 semaine.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

✓ QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Conseiller Mikaël Boutin rappelle les réunions prochaines à Rasteau Bienvenue avec L'Office du Tourisme Vaison-Ventoux. Il sera entre autre question des dates et programmes des automnales en novembre.
- Madame la Conseillère Sophie Dalmas s'enquiert d'un lieu où pourrait être rangé le matériel de l'ALCPE. L'accès au local partagé du garage de la Poste est envisagé.
- Madame l'Adjointe au Maire Françoise Rabasse fait le point des activités de l'école. Il y a 70 élèves inscrits et il n'y aura pas de fermeture de classe l'an prochain. De nombreuses activités sont à épingler :
- L'accès à la bibliothèque est très apprécié par les deux parties
- Un cycle vélo

- La visite du Château de Grignan pour les maternelles
- Une présentation de l'Allemagne et de sa langue
- Une infirmière est venue parler des dangers des écrans
- Un voyage pour les grands sera organisé à Carcassonne et au canal du Midi
- Le Collège de Sainte Cécile les Vignes a été présenté aux Cm2
- Initiations au padel

Un spectacle musical sera organisé le 5 juin

La fête de l'école aura lieu le 27 juin

Monsieur le Maire souligne que la Mairie est remerciée de ses efforts en faveur de l'école à chaque Conseil d'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Le Maire,
Laurent ROBERT

Le secrétaire de Séance,
Georges OLLINGER